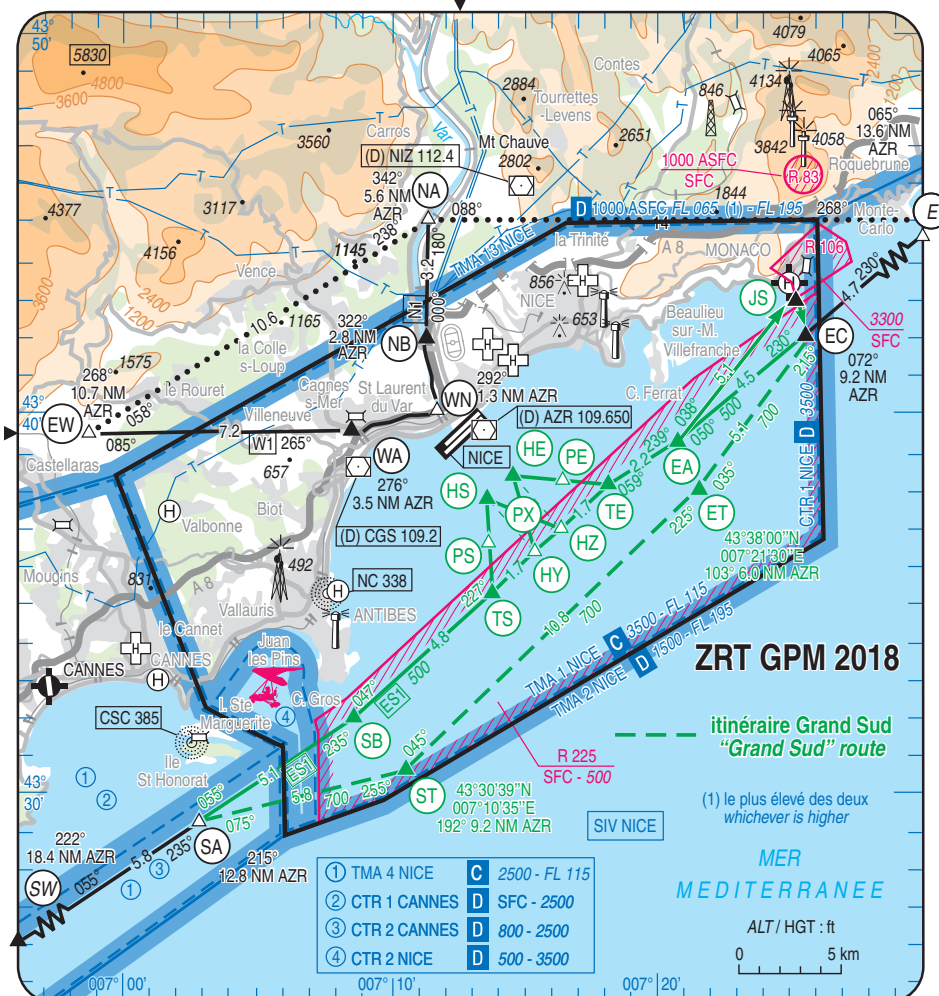


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour le Grand Prix de Monaco (GPM 2018) de Formule 1

En vigueur : Du 26 au 28 mai 2018

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Nice Côte d'Azur LFMN, Cannes Mandelieu LFMD, Monaco LNMC



ACTIVITÉ
Gestion des vols CAG par Nice Côte d'Azur

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
26 mai : 0000 - 2359
27 mai : 0000 - 2359
28 mai : 0000 - 1200

INFORMATION DES USAGERS
NICE INFO : 120.850 MHz, 122.925 MHz
NICE TWR : 121.275 MHz 123.150 MHz
CANNES TWR : 118.625 MHz
LERINS TWR : 118.900 MHz
MONACO TWR : 124.000 MHz

STATUT
Zone réglementée temporaire qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère

GESTIONNAIRE
NICE COTE D'AZUR TOUR

SERVICES RENDUS
A l'intérieur de la ZRT GPM 2018, les services de la circulation aérienne rendus aux aéronefs autorisés à y pénétrer sont identiques à ceux rendus dans les espaces avec lesquels cette zone coexiste.

#### CONDITIONS DE PENETRATION

CAG IFR : sur autorisation. Suivre les instructions de NICE TWR.

CAG VFR et CAM : contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs conduisant des opérations de secours, de sauvetage, de douanes, de police ou de sécurité civile lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT ;
- les hélicoptères faisant l'objet d'une autorisation de mouvement par la DGAC Nice (cf. « Organismes à contacter »), sous réserve qu'ils soient équipés d'un transpondeur mode S ;
- les hélicoptères basés à Nice Côte d'Azur ou à Monaco utilisant le transit mentionné au paragraphe des dispositions complémentaires.

#### LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites identiques aux parties 1 et 2 de la CTR Nice (cf. AIP France AD 2 LFMN AD 2.17) à l'exclusion de la zone LF-R 106 Monaco lorsque celle-ci est active.

Limites verticales :  
SFC/3500FT AMSL.

## DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

**Hélicoptères**

Dans la ZRT, conditions météorologiques minimales d'utilisation des trajectoires hélicoptères au départ et à l'arrivée des FATOs de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur :

	Visi	Plafond
Jour	5 km	1500FT
Nuit	8 km	1500FT

VFR spécial : les hélicoptères peuvent obtenir une clairance de VFR spécial sur les itinéraires entre Nice et Monaco si :

- Visibilité > 5 km,
- Plafond > 1000 ft.

Fréquence de contact pour les hélicoptères en transit Sud : 123.150 MHz.

Création d'un itinéraire de transit hélicoptères dit « Grand Sud » défini entre MONACO et CANNES passant par les points : EC - ET (2 NM au Sud-Est du point EA) - ST (2 NM au Sud-Est du point SB) - SA ; altitude 700 ft de jour.

De nuit, l'utilisation des itinéraires (Grand Sud, Nice-Monaco et Nice-Cannes) est autorisée uniquement pour les hélicoptères biturbines.

Pour les autres aéronefs, l'altitude de transit est de 1000 ft sur autorisation.

Des mesures de régulation de débit de trafic peuvent être mises en œuvre.

Les usagers aériens sont invités à prendre connaissance des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique, notamment en ce qui concerne les restrictions d'utilisation des plateformes aéroportuaires de Nice et de Cannes.

## ORGANISMES À CONTACTER

Aéroport de NICE Côte d'Azur  
BP 3036  
06201 NICE CEDEX 3  
Tél : 04 93 17 21 18

Pour autorisation de mouvement DGAC Nice :  
FAX : 04 93 17 23 22  
e-mail : [nice-caz-agta-ld@aviation-civile.gouv.fr](mailto:nice-caz-agta-ld@aviation-civile.gouv.fr)